



Pensez à cliquer sur les liens en bleu et soulignés pour accéder aux documents complémentaires !

Visite sanitaire ovine et caprine 2023-2024 (information communiquée par la FNEC)

Pour 2023-2024, [l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-63](#) publiée le 02 février 2023 précise les différentes modalités de mise en œuvre de la campagne de visites sanitaires obligatoires dans la filière des petits ruminants.

Les élevages concernés par ces visites sont ceux de plus de 40 ovins reproducteurs ou de 20 caprins reproducteurs ainsi que les élevages de cabris et agneaux à l'engraissement de plus de 25 animaux.

La visite des petits ruminants est en lien avec la nouvelle loi de santé animale, [le règlement \(UE\) dit « Loi de Santé Animale »](#), entrée en application le 21 avril 2021.

Les objectifs de ces visites sont :

- Présenter aux éleveurs les grands principes de la LSA et leurs responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, notamment au regard des principes de surveillance et de biosécurité.
- Sensibiliser les éleveurs aux principaux signes cliniques de certaines maladies à déclaration obligatoire listées par la LSA.

Evaluer et gérer le risque fièvre Q en élevage caprin lors d'introduction d'animaux (information du GDS France)

La fièvre Q est une maladie bactérienne affectant l'ensemble des espèces de ruminants mais également l'Homme (zoonose). Chez les caprins (comme chez les autres ruminants), l'infection est le plus souvent asymptomatique : les animaux infectés ne présentent pas de signes cliniques dans la majorité des cas. Dans sa forme clinique, la fièvre Q entraîne principalement des séries d'avortements survenant le plus souvent au cours du dernier tiers de gestation, des mortinatalités, et la naissance de chevreaux chétifs. Les connaissances tendent à pointer une immunité naturelle dans les élevages où la fièvre Q a fortement circulé et que les groupes d'animaux ou élevages « naïfs » sont plus susceptibles d'être affectés par un épisode d'avortements.

Cette fiche « [Fiche fièvre Q](#) » a été réalisée dans le cadre de la commission caprine en 2021, grâce à un sous-groupe associant GDS et les partenaires scientifiques.

Pour les autres maladies « [le guide des achats](#) » rédigé dans le cadre de la commission régionale caprine du Grand Ouest permet de proposer aux éleveurs souhaitant introduire des caprins reproducteurs une méthode visant à :

- Evaluer leur situation sanitaire et celle des vendeurs potentiels
- Définir les actions à mettre en place pour limiter les risques lors d'achats.



Dispositifs d'aide ENERGIE (information communiquée par la FNEC)

Voici les informations actualisées sur les dispositifs d'aides énergie suite aux dernières réunions qui ont eu lieu le 31 mars 2023 :

- [Infographie](#)
- [Note récapitulative](#)
- [Diaporama récapitulatif](#)

En résumé, des mesures d'ajustement ont été annoncées afin de faciliter l'accès aux dispositifs. D'abord, la liste des bénéficiaires au guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité a été élargie par décret du 20 mars, afin notamment d'inclure les irrigants collectifs ainsi que les entreprises créées après décembre 2021.

Des assouplissements ont également été annoncés concernant les délais. D'une part, la date butoir d'accès au guichet d'aide, qui dépend de la période pour laquelle l'aide est demandée, sera reportée. D'autre part, la date butoir du 31 mars, au-delà de laquelle l'amortisseur tarifaire ne pouvait plus être demandé par les entreprises ayant contractualisé avant février, va être repoussée au mois de juin.

Par ailleurs, il a été recommandé aux exploitations connaissant des difficultés concernant leurs tarifs d'électricité ou des difficultés dans l'accès aux aides de solliciter les conseillers départementaux à la sortie de crise (cf. [Liste](#)).

CHEVRIERS de Nouvelle-Aquitaine et Vendée :

06.42.77.37.71 (Johanna), 06.38.10.90.03 (Mélissa) ou 06 33 92 42 03 (Virginie)

12bis rue Saint-Pierre - 79500 MELLE

Réalisation : Johanna GRAUGNARD, Mélissa TEINTURIER et Virginie VENOT BONNET

Bulletin publié grâce au concours financier du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe :



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



Le défaut de caillé mou : Excès d'urée du printemps !

La famille des pâtes molles lactiques est celle qui est la plus sensible au défaut de manque de fermenté, car les fromages lactiques sont les plus humides et les moins minéralisés (calcium, magnésium, potassium, phosphore, zinc,...) de toutes les familles de fromages. Les fromages lactiques de lait de chèvre sont encore plus sensibles à ce défaut que ceux de vache et brebis, ces derniers ayant une composition de leur lait plus homogène sur l'année, et des taux (en protéines, matières grasses et minéraux) plus élevés... ils ont donc plus d'aptitude à se raffermir.



Rappel des différentes causes pouvant entraîner le défaut de « caillé mou » :

- Un manque d'activité des ferments lactiques,
- La présence de bactériophages,
- Une température trop faible au caillage et à l'égouttage.
- La présence d'inhibiteurs (notamment les résidus de produits de nettoyage et de désinfection), de colostrum.
- Un **déséquilibre azote/énergie de la ration, trop d'azote.**
- Un lait pauvre en caséines.

Le défaut « flamby » :

Le fromager a souvent le réflexe de remédier au défaut de « caillé mou » en augmentant la température de caillage et la dose de présure : il provoque alors ce deuxième défaut appelé « flamby » ...



L'urée est de l'azote soluble (appelé « ANP » pour Azote Non Protéique dans la bibliographie) et sa teneur varie selon le régime alimentaire de l'animal.

Lorsque la teneur en urée est trop basse cela signifie que la ration manque de protéines et est trop riche en énergie, et à l'inverse lorsque la teneur en urée est trop élevée, c'est le signe d'un manque d'énergie dans la ration, et d'un excès d'azote.

Le taux d'urée s'interprète sur la moyenne du troupeau, pas sur les analyses individuelles.

La présence d'alimentation riche en azote (comme la luzerne, le trèfle, les compléments azoté,...) va donc faire augmenter la teneur en urée ;

Le taux d'urée est supérieur lorsque les animaux vont au pâturage que lorsqu'ils sont gardés à l'intérieur.

Le taux d'urée du lait peut varier rapidement selon l'alimentation du jour précédent, il faut donc porter une attention particulière à chaque transition alimentaire.

Elle doit se faire progressivement sur une durée de 3 semaines : lors d'une mise au pâturage, il faudra laisser les chèvres le premier jour 20 minutes dehors, le deuxième plus, etc.

Également, lors de la mise au pâturage, pensez à diminuer la part de complément azoté donné à l'auge.

Cible et limites de la teneur en urée du lait par espèce laitière :

	Urée (mg/l) Cible (et fourchette acceptable)	Risque d'accident de fabrication
Chèvre	450 (300-500)	> 600 mg/l
Vache	<350 (150-350)	>450
Brebis	<600	>600
Recommandations	Valeur cible. Animal à l'équilibre	Valeur trop élevée. Gâchis d'azote non acceptable. Revoir la ration. Le temps de prise augmente et le caillé est plus mou.

En lait de chèvre, le risque d'accident en fromagerie commence lorsque le taux d'urée atteint 600mg/l : une partie des bactéries lactiques ne sont pas équipées d'uréases, et ne sont donc pas capables de dégrader l'urée. Le déséquilibre microbien a pour conséquence une absence totale ou partielle de l'acidification : soit le lait reste liquide, soit le gel est excessivement mou. Dans tous les cas, la fabrication est ratée : il ne sert à rien ni d'attendre que le caillé soit plus beau, ni de le mouler, car le gel sera trop mou pour bien s'égoutter, cela donnera des fromages à défauts.

CHEVRIERS de Nouvelle-Aquitaine et Vendée :

06.42.77.37.71 (Johanna), 06.38.10.90.03 (Mélissa) ou 06 33 92 42 03 (Virginie)

12bis rue Saint-Pierre - 79500 MELLE

Réalisation : Johanna GRAUGNARD, Mélissa TEINTURIER et Virginie VENOT BONNET

Bulletin publié grâce au concours financier du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe :



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

